

Séance du 9 mars 2006

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents. Madame Henriette HENRIOT-COLIN est secrétaire de séance.

1. devis chemin des abreuvoirs

Pour compléter la délibération prise le 9 février 2006 concernant le choix de l'entreprise SARL CEA pour un montant de 26180.44 € TTC, pour les travaux à effectuer chemin des abreuvoirs, section rue du Frêne, le Conseil Municipal décide le financement suivant :

- subvention DGE 5473 €
- fonds libres 20707.94 €

8 voix pour

2. frais de ramassage scolaire

Le Conseil Municipal accepte de verser 5 € par trajet à la commune de Mamirolle, représentant sa participation aux frais de personnel d'accompagnement des enfants de maternelle au car scolaire.

8 voix pour

3. indemnités kilométriques de l'accompagnatrice

Le Conseil Municipal décide de conserver le taux de 0.35 € par km comme indemnité kilométrique de déplacement de Madame MARGUIER, accompagnatrice des enfants de maternelle dans le car de ramassage scolaire et empruntant sa voiture personnelle pour se rendre sur les lieux de ramassage.

8 voix pour

4. subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention annuelle pour les associations suivantes :

- Anciens combattants 50 €
- ADMR 50 €
- Donneurs de sang 50 €
- Coopérative scolaire 100 €
 de Mamirolle
- Collège de Saône 50 €

8 voix pour

5. achat tondeuse

Le Conseil Municipal accepte le devis de 1117.80 € H.T, tarif 2005, pour l'achat d'une tondeuse à la SARL MANZONI.

8 voix pour

6. vote des 3 taxes

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux des 3 taxes et fixe les nouveaux taux comme suit :

- taxe d'habitation 11.63 %
- taxe foncier bâti 15.07 %
- taxe foncier non bâti 14.92 %

8 voix pour

7. assurance du personnel communal

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

article 1 : la commune charge le Centre de gestion du Doubs de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- agent non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2007
- régime du contrat : capitalisation

article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

8 voix pour

AVIS

Par arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale, le ministre de l'agriculture et de la pêche demande que tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux en venant remplir une fiche au secrétariat de mairie. Par dérogation, les détenteurs dont les oiseaux sont tenus en permanence **à l'intérieur des locaux à usage de domicile ou de bureau** ne sont pas tenus de faire cette déclaration. Cette liste sera tenue à disposition du préfet et de la Direction Départementale des services vétérinaires.

Vu pour être affiché le 10 mars 2006, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 10 mars 2006

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Nicole JANNIN